

PLAN COMMERCE 2018 – 2020

Lutter contre la vacance commerciale

REGLEMENT	
Objectif 1 Action 4	AIDE A LA PERENNISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018
Principe /Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les entreprises récemment installées (cf. bénéficiaires ci-dessous) afin qu'elles pérennisent leur présence dans le centre-ville après leur première année d'activité • Développer et diversifier l'offre commerciale du centre-ville • Encourager la création d'activités nouvelles
Périmètre d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre global du plan commerce défini dans la délibération du 6 février 2018. Cf. plan annexé.
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Ville d'Angoulême
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise installée dans le périmètre sus visé (nouvelle activité, reprise d'une activité existante, transfert d'une activité à l'intérieur ou vers le périmètre éligible) • Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services apportant un service à la population locale • Entreprise inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement) • Entreprise sociale et solidaire • Entreprise en règle au regard : de ses obligations fiscales, sociales, accessibilité et sécurité de son local, sa devanture, son enseigne <p><u>Sont exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agences bancaires, d'assurances, immobilières et d'intérim • Les gérants succursalistes • Les professions libérales
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire ayant : <ul style="list-style-type: none"> - conclu un bail commercial pour un local situé dans le périmètre sus visé, depuis le 1^{er} janvier 2018, et ayant à leur

	<p>charge la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au local commercial</p> <p>- propriétaire foncier exploitant du commerce depuis le 1^{er} janvier 2018.</p>
Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de la Ville d'Angoulême • Dépenses plafond subventionnable : 50% de la valeur locative (année de référence 2018) du local commercial. <p>Considérant l'intérêt d'une sectorisation de l'intervention publique au regard des problématiques de revitalisation commerciale, tel qu'explicité dans la délibération n°20170703-1 du 03/07/2017 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et dans la délibération n°20180206-3 du 03/02/2018 approuvant les principes du Plan Commerce 2018-2020, l'aide est calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre de l'hypercentre : l'aide est égale à 40% du plafond de la dépense subventionnée sus visée - Périmètre sur les secteurs marchands « historique » et « Gosciny » : l'aide est égale à 30% du plafond de la dépense subventionnée sus visée - Périmètre global du plan commerce hors hypercentre, secteurs marchands « historique » et « Gosciny » : l'aide est égale à 20% du plafond de la dépense subventionnée sus visée. <ul style="list-style-type: none"> • La subvention est plafonnée à 2 500 € par dossier • Les dossiers seront financés dans la limite du budget annuel
Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitant du fonds de commerce devra s'adresser à la Ville d'Angoulême • Le dossier de demande doit être renseigné et complété des pièces nécessaires à son instruction pour être recevable • Un accusé de réception sera remis au demandeur lors du dépôt du dossier par la Ville d'Angoulême • Le dossier de demande de subvention est instruit par la commission d'agrément (créée par délibération du conseil municipal), réunie sous l'égide de la Ville d'Angoulême <ul style="list-style-type: none"> - La commission est souveraine. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide - La commission d'agrément se réunira en principe une fois par trimestre. Toutefois, une périodicité différente pourra être décidée en fonction du nombre de dossiers déposés <ul style="list-style-type: none"> • La décision de la commission sera notifiée au demandeur par courrier
Modalités de versement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide sera versée sur présentation des justificatifs de 12 mois de loyers. (quittances de loyers acquittées) et justificatif de paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au local commercial
Clauses d'annulation et de reversement	<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.

PLAN COMMERCE 2018 - 2020

